



## Déclaration liminaire – CSA du 27 février 2023 de l'UNSA Éducation

Monsieur l'Inspecteur d'Académie-DASEN, Mesdames et Messieurs les membres du CSA-SD,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier, Monsieur l'Inspecteur d'Académie-DASEN, d'avoir accepté notre demande de groupe de travail relatif à la scolarisation des moins de 3 ans. Nous tenons aussi à remercier les services pour les délais d'envoi des documents de travail qui nous ont permis de préparer cette instance dans de bonnes conditions, ainsi que pour la qualité des documents transmis.

Les principales mesures budgétaires actées au plan national se déclinent désormais localement et vont à nouveau dégrader les conditions d'enseignement.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, la dotation en emplois du département du Doubs, avec 22 ETP en moins, et bien que la démographie soit à la baisse, n'est pas suffisante et met le fonctionnement du service public d'éducation dans des difficultés majeures de fonctionnement.

Pour preuve, le Doubs ne peut pas assurer le remplacement de tous les collègues, ni garantir les décharges des directeurs des petites écoles de façon satisfaisante. Le département a, cette année encore, recours au recrutement de professeurs des écoles contractuels pour tenter de mettre un enseignant devant chaque classe. Pourquoi pas, tout simplement, y mettre des titulaires formés, et non pas des collègues au statut précaire et sans formation ?

Cette carte scolaire ne permet pas l'amélioration nécessaire des conditions d'enseignement au-delà des limitations d'effectifs prévus en GS, CP et CE1. Les écoles connaissent d'autres besoins aussi importants que les ouvertures et fermetures de classes : présence de RASED complets pour répondre aux besoins éducatifs particuliers toujours plus prégnants, moyens de remplacement notamment pour la formation initiale et continue ou temps dévolu à la direction d'école. Il est temps de changer d'orientation pour répondre à la réalité des besoins des élèves des écoles.

À l'heure de la préparation de la conférence nationale sur le handicap, il est urgent de mettre à plat le fonctionnement de l'École inclusive et de se donner les moyens de répondre effectivement et pleinement aux besoins tels qu'ils existent de façon criante. Cela nécessite de dépasser une politique purement comptable qui nie les difficultés de la communauté éducative et fragilise les personnels et les élèves. L'école inclusive, enjeu majeur de l'École, n'est abordée par l'exécutif que comme un slogan sans garantir les conditions d'un accès effectif et réel au droit à l'éducation tel qu'il est défini par la convention internationale des droits de l'enfant. L'école inclusive dans les conditions actuelles met en souffrance des personnels, des enfants et leur famille en n'offrant pas les réponses adaptées aux besoins des élèves.

Là où il faudrait de la stabilité et une vision d'ensemble, le ministère va créer encore bien inutilement des tensions sans apporter de solution aux vrais problèmes de l'École. Un état critique a été atteint. Les enseignants vont mal. La crise d'attractivité, l'absence de revalorisation, l'accumulation des tâches administratives, l'empilement des réunions à placer dans les 108h, la gestion complexe des élèves à besoins éducatifs particuliers, l'absence de solutions pour les situations urgentes dans nos classes, les démissions en cascade etc., la liste est longue, sont autant de signes d'une profession qui se porte mal.

Par ailleurs, le dialogue social est pour l'UNSA Éducation une des clés nécessaires à la réussite de l'École publique comme au progrès social. Ainsi, l'UNSA Éducation a à nouveau appelé à la mobilisation le mardi 7 mars, faute de dialogue social sincère avec le plus haut sommet de l'État. Après ces journées de mobilisation importante, nous redisons notre détermination à voir abandonné ce projet inutile et injuste de réforme sur les retraites.

S'agissant toujours du dialogue social, nous voulons également dénoncer les nouvelles tentatives de le contraindre dans notre ministère à l'occasion de la mise en place des CSA. L'article 1er de la Loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires indique que : « Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de décisions individuelles dont la liste est établie par décret en Conseil d'État. » En conséquence, il résulte que toute tentative de vouloir empêcher le vote des représentants élus des personnels dans les CSA sur les questions de carte scolaire serait une entrave manifeste et inacceptable à cette garantie légale et constitutionnelle. Il vous revient de garantir que, dans toutes les instances qui sont placées sous votre responsabilité, ces dispositions soient respectées.

M. l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres du CSA-SD, je vous remercie de votre attention.

Intervention d'Emeline DOUARD pour l'UNSA Éducation